

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA VILLE DE BRUXELLES ET IJV – IFAS asbl**

Entre :

IJV – IFAS asbl (BE0406.634.094) dont le siège est établi à Famille Van Rysselberghe 2 bus 6
B – 9000 Gand ci-après communément dénommée « l’Organisateur », et valablement représentée aux
fins de la présente par Jan De Geest, administrateur.

et

La Ville de Bruxelles,

Ici, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins au nom duquel agissent
Monsieur Philippe Close, Bourgmestre et Madame Emilie Dupont, Secrétaire Communal,
conformément à la décision du Collège du et du Conseil Communal du
.....

Adresse : Hôtel de Ville, Grand-Place à 1000 Bruxelles,
dénommée ci-après La Ville,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Considérant le Salon Bike Brussels organisé depuis plusieurs années à Tour & Taxis avec le soutien
de la Région de Bruxelles capitale.

Considérant les stands, les exposants, évènements, animations, démonstrations et la piste d’essai,
tous ouverts au grand public dans le cadre de ce salon.

Considérant le rôle que ce salon peut jouer dans le développement de la politique cyclable de la
Ville.

Considérant l’importance de toucher, informer, accompagner les bruxellois et bruxelloises dans le
cadre de la transition vers une mobilité cycliste.

Considérant le Plan vélo de la Ville de Bruxelles

La Ville de Bruxelles et l’organisateur ont décidé de s’associer afin de créer une collaboration
portant sur l’organisation de l’événement.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Ville de
Bruxelles et l’organisateur en ce qui concerne le salon Bike Brussels qui aura lieu les 13, 14 et 15
mars 2026

Article 2 : engagements de IJV-IFAS asbl

IJV-IFAS asbl s'engage à :

1. **Reprendre le logo de la Ville de Bruxelles sur l'ensemble de notre communication:**
 - 600 affiches 2m2 placées près des ranges-cyclos
 - 750 affiches A2 du réseau Artepub, placé près des ranges-cyclos,
 - 400 top Flags Artepub placés le long des grands axes
 - 60 affiches 1m2 placées dans les gares bruxelloises de Clear Channel
 - Affichage très grand format Clear Channel à De Brouckère, Schuman et Delta
 - Sur l'ensemble du matériel de com: les bâches géantes placées à l'entrée du salon, les annonces et pub diffusées par nos partenaires presses, les + 10.000 flyers d'invitations distribués à travers Bxl, les + 10.000 catalogues du salon, sur la HomePage de notre site Internet (lieu de passage obligé lors du téléchargement des entrées) et les newsletters envoyée à nos 95.000 de notre fichier-contacts visiteurs

2. **Visibilité de La Ville de Bruxelles à travers l'ensemble du Salon** (Beachflags dans les allées, le long du parcours, ..)

3. **Des entrées gratuites** au salon pour l'ensemble des contacts (personnel, écoles, partenaires) de la Ville de Bruxelles (valeur 10€/ticket), sous forme de codes de téléchargement repris sur les annonces web et réseaux sociaux que la Ville peut diffuser largement. Ce code permet de télécharger les entrées gratuites sur notre billetterie en ligne.

Article 3 : engagements de la Ville

La Ville accorde son soutien à l'événement, pour autant que les autorisations sollicitées bénéficient de l'avis favorable des services de Police et de prévention.

La Ville s'engage à mettre à disposition des écrans publicitaires et affichage papier JCDecaux dans la mesure des disponibilités.

La Ville s'engage également à fournir des barrière Nadar pour le circuit test du salon Bike Brussels.

Article 4 : assurance

L'asbl est tenue de souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile objective conformément à la loi du 30 juillet 1979 relative à la prévention des incendies et des explosions ainsi qu'à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile dans ces mêmes circonstances, et à ses arrêtés d'exécution des 28 février 1991 et 5 août 1991 ;

La Ville n'assume aucune responsabilité en cas d'accident ou incident pouvant survenir du fait ou lors de l'organisation de l'événement.

Article 5 : durée

Cette convention est conclue pour la durée de l'exposition jusqu'au 15/03/2026.

Article 6 : condition résolutoire

La présente convention est conclue sous la condition résolutoire de la suspension et/ou de l'annulation par l'autorité de tutelle dont dépend la Ville de la délibération du Conseil communal approuvant la présente convention.

Article 7 : litiges

Tout litige relatif à l'existence, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention est de la compétence exclusive des cours et tribunaux de Bruxelles.

Fait en deux exemplaires et de bonne foi, à Bruxelles, le 2026

Pour l'asbl IJV-IFAS

Jan De Geest, Administrateur

Administrateur,

Administrateur,

Pour la Ville de Bruxelles,

Le Collège,

La Secrétaire communal,
Emilie Dupont

Bourgmestre,
Philippe CLOSE